DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trois octobre deux mille vingt-deux

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS
31	4	0	4

Objet :
08 - Octroi de servitudes au profit d'ENEDIS et GRDF

PRESENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Philippe TOURNIER-BILLON, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET.

EXCUSES : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Jean-Charles de LEMPS (pouvoir à Julien MARTINEZ), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Alexandra ANTUNES).

ABSENTS : -

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent HARMEL est nommé secrétaire de séance.

Madame Fanny RIPPE, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre de travaux, les concessionnaires ENEDIS et GRDF sollicitent la Commune pour l'octroi de servitudes.

La Ville d'OYONNAX accordera, à titre gratuit, la constitution par acte notarié des servitudes suivantes.

Au profit d'ENEDIS, pour son réseau électrique :

- Une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines sur deux parcelles communales, cadastrées AM 82, lieu-dit « Près Saint-Jean » et AN 493, 116 Cours de Verdun,

- Une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines, sur une parcelle communale cadastrées B 337, lieu-dit « Gouille Grenier »,

- Une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines, ainsi que l'installation d'un poste sur une parcelle communale cadastrées AS 405, 7 rue Buffon,

Objet :
08 - Octroi de servitudes au profit d'ENEDIS et GRDF

Au profit de GRDF, pour la desserte en gaz :

- Une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines sur les parcelles communales cadastrées AH 506 et 876, lieu-dit « La Ville » rue du Chemin de fer,

- Une servitude pour le droit de passage de canalisation souterraines sur les parcelles communales cadastrées AB 684 et 729, Chemin de la tuilerie,
- Une servitude pour le droit de passage de canalisation souterraines sur les parcelles communales cadastrées AM 177 lieu-dit « Près Saint-Jean »,

Il est précisé que l'octroi de ces servitudes sera accordé à titre gratuit.

Toutefois, l'ensemble des frais liés à cette constitution (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge exclusive des bénéficiaires, lesquels auront également à charge les travaux inhérents au raccordement de leur projet aux réseaux existants, c'est-à-dire tous les travaux devant être réalisés sur l'emprise de ces servitudes y compris leur entretien.

Après réalisation des travaux, les terrains d'emprise de ces servitudes devront être remis à leur état initial puis entretenus régulièrement par les bénéficiaires.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

A l'unanimité,

- Octroie à titre gratuit, au profit d'ENEDIS et de GRDF, les servitudes indiquées ci-dessus

- Précise que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge des bénéficiaires et, par la suite, leur frais d'aménagement, à savoir l'ensemble des travaux devant être réalisés sur l'emprise des servitudes et notamment ceux nécessaires à la desserte de leur lot et à leur raccordement aux réseaux existants,

- Précise également que les bénéficiaires auront aussi à charge l'entretien d'emprise de ces servitudes, qu'ils devront toutefois laisser libre d'accès,

- Ajoute que l'octroi de ces servitudes ne devra en aucun cas pénaliser la desserte des propriétés alentours pouvant, elles aussi, bénéficier d'une servitude sur cette parcelle communale,

Objet :
08 - Octroi de servitudes au profit d'ENEDIS et GRDF

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de ces servitudes et, notamment, les actes de servitudes afférents, lesquels seront rédigés pour ENEDIS par l'Office notarial LAMBERET-VUITON de BOURG-EN-BRESSE ou par l'Etude Notariale CBJ Notaires d'OYONNAX, et pour GRDF par Maître LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE de ROUEN ou par l'Etude Notariale CBJ Notaires d'OYONNAX.

Fait à Oyonnax, le 3 octobre 2022

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n°82-623
du 22 juillet 1982 :
- par sa présentation en Préfecture le 05 OCT. 2022
- par sa publication le 04 OCT. 2022

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)